



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

18 avril 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 18 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-56	17.04.2023	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C».	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 56 du 17 avril 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C».

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2, R. 3120-9 et L3121-1 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 253 du 12 novembre 2020 portant agrément d'un centre de formations des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et des conducteurs de taxi, situé à Gennevilliers et dénommé «8-C» ;

- Vu** Le dossier complet présenté par monsieur GOURDON Jean-Rémi afin d'autoriser sa société « 8-C» à dispenser les formations continues, initiales et à la mobilité des taxis parisiens ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

La société «8-C» est également autorisée à dispenser, sous le même numéro la formation initiale, la formation continue ainsi que la formation à la mobilité des taxis communaux et des taxis parisiens.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>